

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 41 - 2023

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE L'AMITIE – DU 30 JANVIER AU 24 MARS 2023.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser le renouvellement et l'extension du réseau AEP, rue de l'Amitié, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le 30 janvier et le 24 mars 2023, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **ROUTE BARREE ;**
- Neutralisation complète de la voie à la circulation automobile ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 08h00 ou après 17h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **24 JAN. 2023**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **24/01/2023** au **24/03/2023**